

N° de l'ordre du jour :

2014.12.23 : Attribution d'une subvention à l'association Le Vivant et la Ville.

- **M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.5211-1 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales déterminant les compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les délibérations n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, et n°2011-06-17, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu les délibérations n°2011-06-19 et n°2013-06-34 relatives au soutien à la grappe d'entreprises le Vivant et la Ville et à son projet de démonstrateur d'agro-écologie urbaine sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-04-16, du Conseil communautaire du 16 avril 2013, relative à l'adoption du projet stratégique pour le développement économique du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en particulier la priorité donnée au soutien de la filière écologie urbaine ;

Vu les statuts de l'association le Vivant et la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique rendu le 24 novembre 2014.

L'association Le Vivant et La Ville, labellisée *grappe d'entreprises* par la DATAR en 2011, a pour objet la création et la fédération d'un réseau d'acteurs aux profils et aux compétences complémentaires visant à mettre les fonctions du vivant au service de la ville. Son objectif principal est le développement de projets innovants collaboratifs. Fortement ancrée dans le territoire intercommunal dès sa création, l'association a obtenu le soutien logistique et financier de Versailles Grand Parc, ses actions s'inscrivant dans les axes stratégiques de développement économique et territorial de la communauté d'agglomération.

Durant ses quatre premières années d'existence, la grappe d'entreprises a structuré son réseau et professionnalisé son action. Elle a mis en place sa stratégie d'animation interne, de communication externe, de veille stratégique, de montage de projets et de démonstrateurs. Ainsi, le premier de ces projets dédié à l'agro-écologie urbaine a été déployé courant 2013. En effet, un « démonstrateur d'agriculture urbaine » a été inauguré en septembre 2014 sur le territoire de la commune de Saint-Cyr l'École.

Au terme de ces quatre ans de démarrage et de structuration, la grappe entre dans une phase de développement actif. Elle entend renforcer ses actions d'animation de réseau, de veille stratégique et de formation. Elle souhaite également lancer d'autres projets de démonstrateurs, dont un consistant à expérimenter des écrans végétaux dépolluants le long d'axes routiers. Enfin, elle a le projet de créer une offre de formation à destination de ses membres et d'utilisateurs extérieurs. Pour

•••••

mener à bien ces actions, elle a sollicité par courrier la communauté d'agglomération afin que celle-ci reconduise son soutien logistique d'une part, en continuant d'héberger son équipe opérationnelle et, également, son soutien financier quant aux dépenses de fonctionnement.

Après acceptation, Versailles Grand Parc a formalisé ces divers soutiens par la signature de deux conventions : l'une signée au préalable en 2011 pour une durée de 3 ans, l'autre approuvée en 2014 pour un an.

Il est aujourd'hui proposé de maintenir cette collaboration avec l'association *Le Vivant et La Ville*, et de lui octroyer, pour l'année à venir, une subvention de fonctionnement d'un montant de dix mille euros (10 000 euros). Ce soutien correspondra à 4% des dépenses de fonctionnement anticipés de ladite association soit 230 000 € TTC pour l'année 2015 et fera l'objet d'une convention, jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

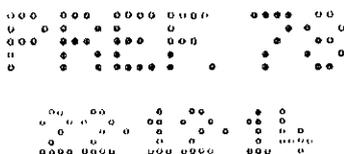
- 1) *d'approuver le maintien de la collaboration entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'association « le Vivant et la Ville » ;*
- 2) *d'accorder une subvention de fonctionnement de dix mille euros à ladite association pendant douze mois, pour soutenir les activités de la grappe d'entreprises en 2015 ;*
- 3) *d'approuver la convention définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention ;*
- 4) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 5) *d'inscrire ultérieurement les dépenses correspondantes au budget primitif 2015 de la communauté d'agglomération sur le chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention à des organismes de droit privé », fonction 90 : « interventions économiques ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).



Pour le Président,
Par déléation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services
